

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26304700

Déposé
20-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403199702

Nom(en entier) : **BNP Paribas Fortis**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Montagne du Parc 3
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** DIVERS

L'an deux mille vingt-cinq.

Le dix-huit décembre.

Par devant Nous, Maître Kim **LAGAE**, Notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU :

"BNP Paribas Fortis", société anonyme, établie à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3. TVA BE 0403.199.702. Registre des personnes morales Bruxelles.

Ci-après plus brièvement dénommée "la Banque" ou "BNP Paribas Fortis".

Constituée par acte du 5 décembre 1934, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 14 du même mois, sous le numéro 15.109.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Bernard WILLOCX, à Bruxelles, le 22 avril 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 18 mai 2021, sous les numéros 21059043 et 21059044.

Ici représentée par :

1. Monsieur **ANSEEUW Michael Emeric Malvina Walter**, domicilié à Berlare, élisant domicile à B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3.

Renommé à la fonction d'administrateur suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 juillet 2022, sous les numéros 22087291 et 22087292 et nommé comme Président du Comité de Direction suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 mars 2023, sous les numéros 23039522 et 23039523.

2. Monsieur **Van Aken Piet**, domicilié à Sint-Martens-Latem, élisant domicile à B-1000 Brussel, Montagne du Parc 3.

Renommé à la fonction d'administrateur suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 avril 2024, publié à l'annexe du Moniteur belge du 28 juin 2024, sous les numéros 24097139 et 24097140.

Dont l'identité est établie au vu de leur carte d'identité.

Agissant en vertu de l'article 23 des statuts, littéralement libellé comme suit:

*Article 23.**"La société est représentée dans tous les actes et en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs, qui sont également membres du Comité de Direction ou par mandataires spéciaux."*

Laquelle comparante, par l'organe de ses représentants, Nous a déclaré et requis d'acter authentiquement :

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Banque, il est conféré aux personnes nommées ci-dessous, le pouvoir :

I. de signer tous actes engageant la Banque, à l'exception des actes relatifs (i) à l'acquisition, à l'aliénation, à l'échange, au partage de droits immobiliers (en ce compris le droit de superficie et le bail emphytéotique), (ii) aux baux de plus de neuf ans, (iii) aux opérations de leasing immobilier, (iv)

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

aux servitudes actives et passives, (v) aux droits de copropriété d'immeubles et (vi) à la création ou l'émission d'obligations hypothécaires, de même qu'accomplir tous actes en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Ces personnes :

- peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes appartenant au personnel de BNP Paribas Fortis, de la société BNP PARIBAS S.A. ou d'une de leurs filiales. Cette qualité sera établie à suffisance vis-à-vis des tiers par l'énonciation de celle-ci dans l'acte de délégation;
 - ne peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes tierces que pour autant que l'acte de délégation soit signé par l'une d'entre elles agissant conjointement avec un administrateur, également membre du Comité de Direction, ou avec un BNP Paribas Fortis manager rapportant directement à un m membre du Comité de Direction
- Ces pouvoirs sont conférés, à partir du 1er janvier 2026, aux personnes ci-après qualifiées, signant à deux conjointement ou chacune d'elles avec un administrateur, également membre du Comité de Direction :

ANTOINE Carole
ARNOE Eddy
BAELE Veerle
BAGON Pierre-Henri
BALLON Bart
BARDYN Philippe
BASSLEER Sabine
BECKERS Loraine
BECKERS Wim
BEERNAERT Tom
BELL Ann
BELMANS Nadine
BELPAIRE Anthony
BERGHMANS-VONCK Dominique
BERT Chris
BEX Eddy
BILLAUDEL Géraud
BILLEN Filip
BOEYKENS Stefaan
BOOM Stefaan
BORCHANI Tarak
BRABANTS Claudio
BRAUN Charles-Henry
BROOHAERS Gert
BROOHAERTS Koen
BROUCKE Bart
BRUYNSEELS Elisabeth
BUEDTS Eric
CABY Francies
CALARCO Angélique
CAMBIER Sophie
CARTON Anne Sophie
CAVENTS Yves
CEULEMANS Genevieve
CEYSSENS Koen
CHANOINE Marianne
CHAPUT Gilles
CHARLIER Bénédicte
CHINTINNE Simon
CHRISTIAENS Stéphane
CHU VAN Thi Karen
CLAEYS Frank
CLAUS Frank
CLOQUET Bruno
CLOSSE Carine
COBBAERT Katrien

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

COESSENS Helmut
COLLAGE Veerle
COLLETTE Jean-François
COOLS Kristel
CORYN Lander
COULIE Xavier
DAELEMAN Stéphanie
DAEMS Gerda (Jet)
DAUCHY Dwight
DAURIAT Sophie
DE BLEYE Frédéric
DE BOCK Patrick
DE BOU Peter
DE BUYSSCHER Carla
DE CAIGNY Nicolas
DE CLERCQ Daniel
DE CORTE Bart
DE CORTE Freija
DE FLINES Edith
de GHELLINCK Maïté
DE GOLS Lieve
DE GREEF Bram
DE MOL Lieve
DE MONTJOYE Aurore
DE MOOR Koen
DE MOOR Nina
DE NEVE Karolien
de POTTER d'INDOYE Pierre-Aymar
DE QUICK Bart
DE RIDDER Samuel
DE RIDDER Chris
DE ROECK Koenraad
DE SCHEPPER Véronique
DE SMEDT Annegreet
DE WACHTER Michel
DE WINTER Roel
DE WOLF Reinhart
DEBOECK Kris
DEBOUTTE Hendrik
DECLERCQ Veerle
DEDECKER Gilles
DEGEEST Anne
DEGEY Yves
DEJONCKHEERE Emmanuel
DELANGHE Marinka
DELCOURT Natacha
DELLA FAILLE Guy
DENIS Jean-François
DENOLF Renaat
DEPETTER Krista
DERDAELE Peter
DEROUAUX Côme
DERUTTER Mathias
DERVAUX Janice
DESCHUYTENEER Philippe
DESMEDT Marino
DESMET Pieter
DESSEIN Wouter
DETAVERNIER Rutger
DETIGE Thomas
DEVILERS Laurence
DEVRIESE Pascale
DEWIJN Aagje

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

DIERCKX Mattias
 DIERCKX Kris
 DIOR Katherine
 DJEN ULLMO Carole
 DOSSAER Maxime
 DRIJKONINGEN Peter
 DU BOIS Valérie
 DUBOIS Bernard
 DUCATTEUW Thierry
 DULUINS Dominique
 DUMORTIER Thomas
 DUSON Hilde
 DUWAERTS Luk
 DZIEWALTOWSKA Helena
 EBADI Eric
 ECKER Bart
 ENGELLEN Wouter
 ETIENNE Laurence
 EYCKERMAN Kristof
 FICHEROULLE Sophie
 FLAHAUX Marie
 FOETS Bart
 FONTAINE Frédéric
 FRANKEN Guy
 FRIN Benoît
 GABRIEL Julie
 GAUDER Olivier
 GEENS Sven
 GEERAERTS Johan
 GEVAERT Wim
 GIBLET Didier
 GILBERT Natalie
 GILMONT Barbara
 GIRARDIN Jean-Félix
 GOBLED Isabelle
 GODDÉ Stephane
 GODTS Serge
 GOEGEBUER Annemie
 GOESSENS Christophe
 GOOVAERTS Wim
 GOUGNARD Yves
 GRETEAU Thomas
 GRISARD de la ROCHETTE Philippe
 GROSEMANS Wim
 GRYSOLLE Stéphanie
 GUILLAUME Michaël
 HAAK Frank
 HAECK Florence
 HAESEVOETS Guy
 HAEVERANS Susy
 HARINCK Philip
 HEGYI Thomas
 HELLEMANS Wide
 HESPEL Philippe
 HEYMANS Damien
 HOEFMAN Peter
 HONORÉ Els
 HORLAIT Ann
 HOUTART Didier
 HUYBERECHTS Quentin
 HUYBRECHTS Dirk
 HUYGENS Veerle
 HUYGHE Geert

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
 ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

JACQMIN Thierry
JACQUEROUX Emilie
JADIN Audrey
JANSSENS Bart
JASPERS Herwig
JONNART Frédéric
JORISSEN Sven
JOUAN Bernard
KABONGO Stéphan
KARWAS Laurent
KLEINEIDAM Uwe
KNOPS Stéphane
KURAL Can
LAINÉ Anne-Sophie
LANGERS Stijn
LANNOY Didier
LAUWERS Bart
LEJEUNE Christelle
LELIEVRE Thierry
LEMAN Antoine
LEMMENS Jeffrey
LENAERTS Steven
LEROY Antoine
LIEVENS Yves
LIMAGE Olivier
LIPPENS Geert
LOMME Geert
LONCKE Laurent
LORMANS Hilde
LOUWAGIE Frank
LUCIC François
LYSENS Wout
MAES Pierre-Olivier
MARICHAL Roel
MARIS Ann
MARTENS Virginie
MARTENS Christophe
MASSON Gilles
MAURISSEN Charles
MEERSMAN Olivier
MEGANCK Kristof
MEHAUDENS Yves
MELLADO Bruno
MELOT Benoît
MESSIAEN Caroline
MICHALSKI Olivier
MOENAERT Ann
MOENS Dirk
MONS Philippe
MOONENS Marc
MOONS Raf
MOUZELARD Gautier
NEDERLANDT Pierre
NEERDAELS Xavier
NICOLAS Alex
NIHON Benjamin
NIMMEGEERS Nathalie
NORMAND Angélique
OSCÉ Hilde
PARMENTIER Claude
PASCUAL Jean-Marc
PATRONE Antonino
PAULUS Jean

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

PAUWELS Khatleen
PECHER Stéphanie
PEETERS Jo
PEETERS Koen
PEETERS Marc
PELTYN Quentin
PERSOONS Ilse
PEYLS Nathalie
PIERREUX Jean-François
PITHIS Kostas
PLESSERS Théo
PLUMET Laurence
POLET Françoise
POLET Gilles
PONNET Els
RADDER Michiel
RAINCHON Marie-Noelle
RAXHON Frédéric
REZZOUK Fatima
RIVOIRE Celia
ROBERT Tom
ROELS Barbara
ROMBAUT Koen
RONSYN Veerle
ROOSE Marc
ROSSKAMP Bernd
ROTTIERS Jan
RYCKAERT Olivier
SANDERS Christian
SCHEPENS Geert
SCHERPEREEL Christiaan
SEGERS Luc
SEYNHAEVE Ann
SIMAR Marc
SLACHMUYLDERS Roel
SMET Wim
SMETS Philippe
SOENS Xavier
SOHET Anne
SPIESSCHAERT Wannes
SPINOY Raf
SPRINGAEL Inge
STALMANS Ilya
STAPPERS Johan
STEEGMANS Philip
STEENS Luc
STEPHENNE Charles-Antoine
STEPMAN Koen
STEVENS Thierry
STOCKMANS Hellen
STROOBANTS Eva
STULENS Geert
TACK Thibaud
TEMMERMAN Geert
TEMMERMAN Stéphane
TERMOTE Frank
TERRYIN Patricia
TEULE Thomas
TEUNEN Leen
THIERENS Franki
THIJS Nadia
THYGERSEN Erik
THYSENS Thomas

TILMAN Fabien
T'SJOEN Jo
VAN BELLEGHEM Olivier
VAN BEUSEKOM Jan Dirk
VAN BEVER Michaël
VAN CAMP Mireille
VAN CAMPE Jolien
VAN CONINGSLOO Tom
VAN COUTEREN Gilles
VAN DE GRIFT Camiel
VAN DE MOORTELE Kevin
VAN den HEUVEL Dirk
VAN der HASSELT Kristien
VAN der HEYDEN Andres
VAN der STICHELE Christian
VAN DROOGENBROECK Kurt
VAN ECKE Marie Cécile
VAN EDOM Catherine
VAN GIJSEL Pascale
VAN HECKE Didier
VAN HOUT Karin
VAN HOVE Marc
VAN ITERSCH SCHOLTEN Egens
VAN LANCKER Laurent
VAN LANGENDONCK Stefaan
VAN QUAETHEN Sven
VAN REETH Ann
VAN ROYEN Maarten
VAN STAPPEN Glenn
VAN TENDELOO Gracy
VAN WESEMAEL Luk
VANBELLEGHEM Bernard
VANDECRUYS Gaëtane
VANDEN HAUTE Alain
VANDENAMEELE Sven
VANDENBROUCKE Sylvine
VANDENBUSSCHE Christophe
VANDENDOOREN Luc
VANDEPUTTE Patrick
VANDERBORGHT Damien
VANDEVELDE Michaël
VANDEVENTER Francis
VANDEVOORDE Vincent
VANHAVERBEKE Jurgen
VANHOOREN Jeroen
VANHOUTTE Aren
VANLERBERGHE Mario
VANSTEENKISTE Bart
VANSTIPELEN Marina
VANTHOURNOUT Nathalie
VARLAMOFF Christine
VASSEUR Nicolas
VASTENAVONDT Joost
VERBIST Tobias
VERBOVEN Maarten
VERCRUYSEN Wim
VERDIN Matthieu
VERDINGH Yves
VERDUYCKT Anneleen
VERFAILLIE Koen
VERHEYEN Joachim
VERMAERKE Karen
VERMEIR Kim

VERMEIR Noëlla
VERPLAETSE Johanna
VERSCHOOTE Inge
VERVOORT Iris
VINCENT Ann
VLIEGHE Bart
VO Anh
VOLCKERYCK Evelyn
VOLDERS Sven
VOORTMAN Patrick
WAEYAERT Annelies
WAUTIER Anne
WECKX Wenda
WÉMERS Yves
WILLAERT Liesbeth
WILLEMS Jan
WILLEMS Katia
WINTERS Christine
WITHOFS Joana
WULLEMAN Jacky
YARMOLENKO (HUC) Olena
ZEEGERS Frédéric
ZEIJLSTRA Diego
ZWAENEPOEL Frans

II. de signer tous actes engageant la Banque relatifs à (i) l'acquisition, à l'aliénation, à l'échange, au partage de droits immobiliers (en ce compris le droit de superficie et le bail emphytéotique), (ii) aux baux de plus de neuf ans, (iii) aux opérations de leasing immobilier, (iv) aux servitudes actives et passives et (v) aux droits de copropriété d'immeubles.

Ces personnes :

- peuvent dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre l'inscription d'office;
- peuvent, déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes appartenant au personnel de BNP Paribas Fortis, de la société BNP PARIBAS S.A. ou d'une de leurs filiales. Cette qualité sera établie à suffisance vis-à-vis des tiers par l'énonciation de celle-ci dans l'acte de délégation;
- ne peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes tierces que pour autant que l'acte de délégation soit signé par l'une d'entre elles agissant conjointement avec un administrateur, également membre du Comité de Direction, ou avec un BNP Paribas Fortis manager rapportant directement à un membre du Comité de Direction.

Ces pouvoirs sont conférés, à partir du premier janvier 2025, aux personnes ci-après qualifiées, signant à deux conjointement ou chacune d'elles avec un administrateur, également membre du Comité de Direction :

BECKERS Lorraine, 3001 Heverlee, Eburonenlaan 25
JANSSENS Bart, 2640 Mortsel, Steenakker 43
VAN den HEUVEL Dirk, 3210 Linden, Populierenlaan 7
VERVOORT Iris, 1980 Zemst, Damstraat 201

III. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Banque, il est conféré aux personnes désignées ci-dessous, le pouvoir :

- de signer tous actes authentiques portant mainlevée de toutes inscriptions, saisies, commandements, oppositions et autres empêchements quelconques, portant désistement de tous droits de privilèges, hypothèques et actions résolutoires et de passer tous actes soumis à la mention prescrite par l'article 5 de la loi hypothécaire, tels que cessions de créance, subrogations, cessions de rang, et cetera..., le tout avec ou sans constatation de paiement.
Sans préjudice de ce qui est stipulé sous le point I. ces personnes ne disposeront au sujet de ces actes d'aucun pouvoir de délégation.

- de signer tous actes et de faire toutes opérations portant sur des ventes volontaires ou forcées, publiques ou non, de biens immobiliers et/ou droits réels appartenant à des tiers, clients ou non de la

Banque, e.a. des actes de rang, volontaires ou judiciaires, de réception des prix de vente et frais, de quittance pour ces prix de vente et frais, de mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions ou commandements.
Sans préjudice de ce qui est stipulé sous le point I. ces personnes ne disposeront au sujet de ces actes d'aucun pouvoir de délégation.

- de réceptionner au nom de la Banque toute lettre, colis ou bien qui lui est adressé par envoi ordinaire, recommandé, colisexpress ou autre, de signer tout accusé de réception ou document de même nature relatif à pareil envoi, présenté par toute entreprise publique ou privée. Les personnes désignées ci-dessous pourront en outre déléguer ces pouvoirs à une ou plusieurs personnes appartenant au personnel de BNP Paribas Fortis, de la société BNP PARIBAS S.A. ou d'une de leurs filiales. Cette qualité sera établie à suffisance vis-à-vis des tiers par l'énonciation de celle-ci dans l'acte de délégation.

Ces pouvoirs sont conférés, à partir du 1er janvier 2026, aux personnes ci-après qualifiées pouvant agir seules :

- les personnes identifiées sous le point I. du présent acte ou de ses modifications ultérieures. Par dérogation à ce qui est stipulé sous le point I, ces personnes peuvent signer seules les actes ici visés;
- les Sales Managers, les Directeurs Retail Banking, les Account Managers, les gestionnaires Récupération et les personnes physiques ou morales qui sont agents délégués de BNP Paribas Fortis.

La qualité de ces dernières personnes sera établie à suffisance vis-à-vis de l'Administration générale de la documentation patrimoniale et vis-à-vis des tiers par la production d'une copie certifiée conforme du document ci-après, conformément à l'article 196 de la loi du dix-sept juin mil neuf cent nonante et un. La certification de conformité des copies de ce document sera faite par une personne identifiée sous le point I. du présent acte ou par une des personnes suivantes :

SCHOONHEYT Anne, 1970 Wezembeek-Oppem, Avenue Des Mouettes 4
VAN CRIEKENGEN Greet, 3300 Tienen, Donystraat 113

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et documents, produire tous titres et pièces, faire toutes déclarations, requérir la délivrance de tous certificats de radiation et, éventuellement consentir toutes décharges à l'Administration générale de la documentation patrimoniale et, en général faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Modèle d'attestation

BNP Paribas Fortis

Le Président du Comité de direction de BNP Paribas Fortis, Société Anonyme, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, registre des Personnes Morales, numéro 0403.199.702, Certifie que :

- Monsieur/Madame (1)

- a été désigné (e) en qualité de Sales Manager
- a été désigné (e) en qualité de Directeur Retail Banking
- a été désigné (e) en qualité d'Account Manager
- a été désigné (e) en qualité de gestionnaire de Récupération de BNP Paribas Fortis
- est lié (e) à BNP Paribas Fortis par un contrat d'agent délégué.

- la société (2) est liée à BNP Paribas Fortis par un contrat d'agent délégué

En conséquence,

Le Président du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis, société anonyme, plus amplement identifiée ci-avant, et le Président du Comité de Direction de AG INSURANCE, société anonyme, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, Registre des Personnes Morales, numéro 0404.494.849 et agréée sous le numéro CBFA 0079, attestent que la personne identifiée ci-avant, a le pouvoir de représenter tant BNP Paribas Fortis que AG INSURANCE dans tous les actes qui peuvent être valablement signés par un Sales Manager, par un Directeur Retail Banking, par un Account Manager, par un gestionnaire de Récupération de BNP Paribas Fortis ou par une personne ou une société liée à BNP Paribas Fortis par un contrat d'agent délégué, en vertu d'une délégation du pouvoir de représentation de BNP Paribas Fortis ou de AG INSURANCE.

Président du Comité de Direction
de BNP Paribas Fortis

Président du Comité de Direction
de AG INSURANCE

Copie certifiée conforme (art. 196 de la loi du 17 juin 1991)

Par délégation, (3)

1. Prénom, nom, domicile

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

2. Dénomination, forme de la société, siège
3. Prénom, nom du signataire

A partir du 1^{er} janvier 2026, la présente délégation annule et remplace les pouvoirs consentis en vertu d'un acte reçu par la Notaire Kim LAGAE, à Bruxelles, le 6 juin 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 juin 2025, sous les numéros 25338592 et 25338593.

Cette révocation ne porte pas atteinte à la validité des actes juridiques accomplis jusqu'à ce jour en vertu de ces pouvoirs au nom de la Banque, en ce compris les délégations de pouvoirs, lesquelles conservent leurs effets pour l'avenir.

ARTICLE 9 DE LA LOI VENTOSE

La Notaire a informé les parties des obligations de conseil impartial imposées au notaire par les lois organiques du notariat. Ces dispositions exigent du notaire, lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou non proportionnés, d'attirer l'attention des parties sur le droit au libre choix d'un conseil, tant en ce qui concerne le choix du notaire que d'autre conseiller juridique.

Les parties affirment que la notaire instrumentant les a éclairés de manière adéquate au sujet des droits, obligations et charges découlant du présent acte, et qu'elle leur a donné un conseil de manière impartiale. Elles déclarent trouver équilibré le présent acte ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rapportent et déclarent les accepter expressément.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cinquante euros (€ 50,00).

DONT ACTE.

Fait et passé à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3.

Date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée de l'acte, la comparante, représentée comme il est dit, a signé avec Nous, Notaire.

L'an deux mille vingt-cinq.

Le dix-huit décembre.

Par devant Nous, Maître Kim **LAGAE**, Notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU :

"BNP Paribas Fortis", société anonyme, établie à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3. TVA BE 0403.199.702. Registre des personnes morales Bruxelles.

Ci-après plus brièvement dénommée "la Banque" ou "BNP Paribas Fortis".

Constituée par acte du 5 décembre 1934, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 14 du même mois, sous le numéro 15.109.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Bernard WILLOCX, à Bruxelles, le 22 avril 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 18 mai 2021, sous les numéros 21059043 et 21059044.

Ici représentée par :

1. Monsieur **ANSEEUW Michael Emeric Malvina Walter**, domicilié à Berlare, élisant domicile à B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3.

Renommé à la fonction d'administrateur suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 juillet 2022, sous les numéros 22087291 et 22087292 et nommé comme Président du Comité de Direction suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 mars 2023, sous les numéros 23039522 et 23039523.

2. Monsieur **Van Aken Piet**, domicilié à Sint-Martens-Latem, élisant domicile à B-1000 Brussel, Montagne du Parc 3.

Renommé à la fonction d'administrateur suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 avril 2024, publié à l'annexe du Moniteur belge du 28 juin 2024, sous les numéros 24097139 et 24097140.

Dont l'identité est établie au vu de leur carte d'identité.

Agissant en vertu de l'article 23 des statuts, littéralement libellé comme suit:

Article 23.

"La société est représentée dans tous les actes et en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs, qui sont également membres du Comité de Direction ou par mandataires spéciaux."

Laquelle comparante, par l'organe de ses représentants, Nous a déclaré et requis d'acter authentiquement :

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Banque, il est conféré aux personnes nommées ci-dessous, le pouvoir :

I. de signer tous actes engageant la Banque, à l'exception des actes relatifs (i) à l'acquisition, à l'

aliénation, à l'échange, au partage de droits immobiliers (en ce compris le droit de superficie et le bail emphytéotique), (ii) aux baux de plus de neuf ans, (iii) aux opérations de leasing immobilier, (iv) aux servitudes actives et passives, (v) aux droits de copropriété d'immeubles et (vi) à la création ou l'émission d'obligations hypothécaires, de même qu'accomplir tous actes en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Ces personnes :

- peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes appartenant au personnel de BNP Paribas Fortis, de la société BNP PARIBAS S.A. ou d'une de leurs filiales. Cette qualité sera établie à suffisance vis-à-vis des tiers par l'énonciation de celle-ci dans l'acte de délégation;
- ne peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes tierces que pour autant que l'acte de délégation soit signé par l'une d'entre elles agissant conjointement avec un administrateur, également membre du Comité de Direction, ou avec un BNP Paribas Fortis manager rapportant directement à un m membre du Comité de Direction

Ces pouvoirs sont conférés, à partir du 1er janvier 2026, aux personnes ci-après qualifiées, signant à deux conjointement ou chacune d'elles avec un administrateur, également membre du Comité de Direction :

ANTOINE
Carole
ARNOE
Eddy
BAELE
Veerle
BAGON
Pierre-Henri
BALLON
Bart
BARDYN
Philippe
BASSLEER
Sabine
BECKERS
Loraine
BECKERS
Wim
BEERNAERT
Tom
BELL
Ann
BELMANS
Nadine
BELPAIRE
Anthony
BERGHMANS-VONCK
Dominique
BERT
Chris
BEX
Eddy
BILLAUDEL
Géraud
BILLEN
Filip
BOEYKENS
Stefaan
BOOM
Stefaan
BORCHANI
Tarak
BRABANTS
Claudio

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

BRAUN
Charles-Henry
BROOTHAERS
Gert
BROOTHAERTS
Koen
BROUCKE
Bart
BRUYNSEELS
Elisabeth
BUEDTS
Eric
CABY
Francies
CALARCO
Angélique
CAMBIER
Sophie
CARTON
Anne Sophie
CAVENTS
Yves
CEULEMANS
Genevieve
CEYSSENS
Koen
CHANOINE
Marianne
CHAPUT
Gilles
CHARLIER
Bénédicte
CHINTINNE
Simon
CHRISTIAENS
Stéphane
CHU VAN
Thi Karen
CLAEYS
Frank
CLAUS
Frank
CLOQUET
Bruno
CLOSSE
Carine
COBBAERT
Katrien
COESSENS
Helmut
COLLAGE
Veerle
COLLETTE
Jean-François
COOLS
Kristel
CORYN
Lander
COULIE
Xavier
DAELEMEN
Stéphanie
DAEMS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Gerda (Jet)
DAUCHY
Dwight
DAURIAT
Sophie
DE BLEYE
Frédéric
DE BOCK
Patrick
DE BOU
Peter
DE BUYSSCHER
Carla
DE CAIGNY
Nicolas
DE CLERCQ
Daniel
DE CORTE
Bart
DE CORTE
Freija
DE FLINES
Edith
de GHELLINCK
Maïté
DE GOLS
Lieve
DE GREEF
Bram
DE MOL
Lieve
DE MONTJOYE
Aurore
DE MOOR
Koen
DE MOOR
Nina
DE NEVE
Karolien
de POTTER d'INDOYE
Pierre-Aymar
DE QUICK
Bart
DE RIDDER
Samuel
DE RIDDER
Chris
DE ROECK
Koenraad
DE SCHEPPER
Véronique
DE SMEDT
Annegreet
DE WACHTER
Michel
DE WINTER
Roel
DE WOLF
Reinhart
DEBOECK
Kris
DEBOUTTE
Hendrik

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

DECLERCQ
Veerle
DEDECKER
Gilles
DEGEEST
Anne
DEGEY
Yves
DEJONCKHEERE
Emmanuel
DELANGHE
Marinka
DELCOURT
Natacha
DELLA FAILLE
Guy
DENIS
Jean-François
DENOLF
Renaat
DEPETTER
Krista
DERDAELE
Peter
DEROUAUX
Côme
DERUTTER
Mathias
DERVAUX
Janice
DESCHUYTENEER
Philippe
DESMEDT
Marino
DESMET
Pieter
DESSEIN
Wouter
DETAVERNIER
Rutger
DETIGE
Thomas
DEVILERS
Laurence
DEVRIESE
Pascale
DEWIJN
Aagje
DIERCKX
Mattias
DIERCKX
Kris
DIOR
Katherine
DJEN ULLMO
Carole
DOSSAER
Maxime
DRIJKONINGEN
Peter
DU BOIS
Valérie
DUBOIS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Bernard
DUCATTEUW
Thierry
DULUINS
Dominique
DUMORTIER
Thomas
DUSON
Hilde
DUWAERTS
Luk
DZIEWALTOWSKA
Helena
EBADI
Eric
ECKER
Bart
ENGELN
Wouter
ETIENNE
Laurence
EYCKERMAN
Kristof
FICHEROULLE
Sophie
FLAHAUX
Marie
FOETS
Bart
FONTAINE
Frédéric
FRANKEN
Guy
FRIN
Benoît
GABRIEL
Julie
GAUDER
Olivier
GEENS
Sven
GEERAERTS
Johan
GEVAERT
Wim
GIBLET
Didier
GILBERT
Natalie
GILMONT
Barbara
GIRARDIN
Jean-Félix
GOBLED
Isabelle
GODDÉ
Stephane
GODTS
Serge
GOEGEBUER
Annemie
GOESSENS
Christophe

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

GOOVAERTS
Wim
GOUGNARD
Yves
GRETEAU
Thomas
GRISARD de la ROCHETTE
Philippe
GROSEMANS
Wim
GRYSOLLE
Stéphanie
GUILLAUME
Michaël
HAAK
Frank
HAECK
Florence
HAESEVOETS
Guy
HAEVERANS
Susy
HARINCK
Philip
HEGYI
Thomas
HELLEMANS
Wide
HESPEL
Philippe
HEYMANS
Damien
HOEFMAN
Peter
HONORÉ
Els
HORLAIT
Ann
HOUTART
Didier
HUYBERECHTS
Quentin
HUYBRECHTS
Dirk
HUYGENS
Veerle
HUYGHE
Geert
JACQMIN
Thierry
JACQUEROUX
Emilie
JADIN
Audrey
JANSSENS
Bart
JASPERS
Herwig
JONNART
Frédéric
JORISSEN
Sven
JOUAN

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Bernard
KABONGO
Stéphan
KARWAS
Laurent
KLEINEIDAM
Uwe
KNOPS
Stéphane
KURAL
Can
LAINÉ
Anne-Sophie
LANGERS
Stijn
LANNNOY
Didier
LAUWERS
Bart
LEJEUNE
Christelle
LELIEVRE
Thierry
LEMAN
Antoine
LEMMENS
Jeffrey
LENAERTS
Steven
LEROY
Antoine
LIEVENS
Yves
LIMAGE
Olivier
LIPPENS
Geert
LOMME
Geert
LONCKE
Laurent
LORMANS
Hilde
LOUWAGIE
Frank
LUCIC
François
LYSENS
Wout
MAES
Pierre-Olivier
MARICHAL
Roel
MARIS
Ann
MARTENS
Virginie
MARTENS
Christophe
MASSON
Gilles
MAURISSEN
Charles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

MEERSMAN
Olivier
MEGANCK
Kristof
MEHAUDENS
Yves
MELLADO
Bruno
MELOT
Benoît
MESSIAEN
Caroline
MICHALSKI
Olivier
MOENAERT
Ann
MOENS
Dirk
MONS
Philippe
MOONENS
Marc
MOONS
Raf
MOUZELARD
Gautier
NEDERLANDT
Pierre
NEERDAELS
Xavier
NICOLAS
Alex
NIHON
Benjamin
NIMMEGEERS
Nathalie
NORMAND
Angélique
OSCÉ
Hilde
PARMENTIER
Claude
PASCUAL
Jean-Marc
PATRONE
Antonino
PAULUS
Jean
PAUWELS
Khatleen
PECHER
Stéphanie
PEETERS
Jo
PEETERS
Koen
PEETERS
Marc
PELTYN
Quentin
PERSOONS
Ilse
PEYLS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Nathalie
PIERREUX
Jean-François
PITHIS
Kostas
PLESSERS
Théo
PLUMET
Laurence
POLET
Françoise
POLET
Giles
PONNET
Els
RADDER
Michiel
RAINCHON
Marie-Noelle
RAXHON
Frédéric
REZZOUK
Fatima
RIVOIRE
Celia
ROBERT
Tom
ROELS
Barbara
ROMBAUT
Koen
RONSYN
Veerle
ROOSE
Marc
ROSSKAMP
Bernd
ROTTIERS
Jan
RYCKAERT
Olivier
SANDERS
Christian
SCHEPENS
Geert
SCHERPEREEL
Christiaan
SEGBERS
Luc
SEYNHAEVE
Ann
SIMAR
Marc
SLACHMUYLDERS
Roel
SMET
Wim
SMETS
Philippe
SOENS
Xavier
SOHET
Anne

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

SPIESSCHAERT
Wannes
SPINOY
Raf
SPRINGAEL
Inge
STALMANS
Ilja
STAPPERS
Johan
STEEGMANS
Philip
STEENS
Luc
STEPHENNE
Charles-Antoine
STEPMAN
Koen
STEVENS
Thierry
STOCKMANS
Hellen
STROOBANTS
Eva
STULENS
Geert
TACK
Thibaud
TEMMERMAN
Geert
TEMMERMAN
Stéphane
TERMOTE
Frank
TERRYN
Patricia
TEULE
Thomas
TEUNEN
Leen
THIERENS
Franki
THIJS
Nadia
THYGERSEN
Erik
THYSENS
Thomas
TILMAN
Fabien
T'SJOEN
Jo
VAN BELLEGHEM
Olivier
VAN BEUSEKOM
Jan Dirk
VAN BEVER
Michaël
VAN CAMP
Mireille
VAN CAMPE
Jolien
VAN CONINGSLOO

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Tom
VAN COUTEREN
Gilles
VAN DE GRIFT
Camiel
VAN DE MOORTELO
Kevin
VAN den HEUVEL
Dirk
VAN der HASSELT
Kristien
VAN der HEYDEN
Andres
VAN der STICHELE
Christian
VAN DROOGENBROECK
Kurt
VAN ECKE
Marie Cécile
VAN EDOM
Catherine
VAN GIJSEL
Pascale
VAN HECKE
Didier
VAN HOUT
Karin
VAN HOVE
Marc
VAN ITERSCH SCHOLTEN
Egens
VAN LANCKER
Laurent
VAN LANGENDONCK
Stefaan
VAN QUAETHEN
Sven
VAN REETH
Ann
VAN ROYEN
Maarten
VAN STAPPEN
Glenn
VAN TENDELOO
Gracy
VAN WESEMAEL
Luk
VANBELLEGHEM
Bernard
VANDECRUYS
Gaëtane
VANDEN HAUTE
Alain
VANDENAMEELE
Sven
VANDENBROUCKE
Sylvine
VANDENBUSSCHE
Christophe
VANDENDOOREN
Luc
VANDEPUTTE
Patrick

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

VANDEBORGHT
Damien
VANDEVELDE
Michaël
VANDEVENTER
Francis
VANDEVOORDE
Vincent
VANHAVERBEKE
Jurgen
VANHOOREN
Jeroen
VANHOUTTE
Aren
VANLERBERGHE
Mario
VANSTEENKISTE
Bart
VANSTIPELEN
Marina
VANTHOURNOUT
Nathalie
VARLAMOFF
Christine
VASSEUR
Nicolas
VASTENAVONDT
Joost
VERBIST
Tobias
VERBOVEN
Maarten
VERCRUYSSSEN
Wim
VERDIN
Matthieu
VERDINGH
Yves
VERDUYCKT
Anneleen
VERFAILLIE
Koen
VERHEYEN
Joachim
VERMAERKE
Karen
VERMEIR
Kim
VERMEIR
Noëlla
VERPLAETSE
Johanna
VERSCHOOTE
Inge
VERVOORT
Iris
VINCENT
Ann
VLIEGHE
Bart
VO
Anh
VOLCKERYCK

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Evelyn
VOLDERS
Sven
VOORTMAN
Patrick
WAEYAERT
Annelies
WAUTIER
Anne
WECKX
Wenda
WÉMERS
Yves
WILLAERT
Liesbeth
WILLEMS
Jan
WILLEMS
Katia
WINTERS
Christine
WITHOFS
Joana
WULLEMAN
Jacky
YARMOLENKO (HUC)
Olena
ZEEGERS
Frédéric
ZEIJLSTRA
Diego
ZWAENEPOEL
Frans

II. de signer tous actes engageant la Banque relatifs à (i) l'acquisition, à l'aliénation, à l'échange, au partage de droits immobiliers (en ce compris le droit de superficie et le bail emphytéotique), (ii) aux baux de plus de neuf ans, (iii) aux opérations de leasing immobilier, (iv) aux servitudes actives et passives et (v) aux droits de copropriété d'immeubles.

Ces personnes :

- peuvent dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre l'inscription d'office;
- peuvent, déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes appartenant au personnel de BNP Paribas Fortis, de la société BNP PARIBAS S.A. ou d'une de leurs filiales. Cette qualité sera établie à suffisance vis-à-vis des tiers par l'énonciation de celle-ci dans l'acte de délégation;
- ne peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs à une ou plusieurs personnes tierces que pour autant que l'acte de délégation soit signé par l'une d'entre elles agissant conjointement avec un administrateur, également membre du Comité de Direction, ou avec un BNP Paribas Fortis manager rapportant directement à un membre du Comité de Direction.

Ces pouvoirs sont conférés, à partir du premier janvier 2025, aux personnes ci-après qualifiées, signant à deux conjointement ou chacune d'elles avec un administrateur, également membre du Comité de Direction :

BECKERS Lorraine, 3001 Heverlee, Eburonenlaan 25
JANSSENS Bart, 2640 Mortsel, Steenakker 43
VAN den HEUVEL Dirk, 3210 Linden, Populierenlaan 7
VERVOORT Iris, 1980 Zemst, Damstraat 201

III. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Banque, il est conféré aux personnes désignées ci-dessous, le pouvoir :

- de signer tous actes authentiques portant mainlevée de toutes inscriptions, saisies,

commandements, oppositions et autres empêchements quelconques, portant désistement de tous droits de privilèges, hypothèques et actions résolutoires et de passer tous actes soumis à la mention prescrite par l'article 5 de la loi hypothécaire, tels que cessions de créance, subrogations, cessions de rang, et cetera..., le tout avec ou sans constatation de paiement.

Sans préjudice de ce qui est stipulé sous le point I. ces personnes ne disposeront au sujet de ces actes d'aucun pouvoir de délégation.

- de signer tous actes et de faire toutes opérations portant sur des ventes volontaires ou forcées, publiques ou non, de biens immobiliers et/ou droits réels appartenant à des tiers, clients ou non de la Banque, e.a. des actes de rang, volontaires ou judiciaires, de réception des prix de vente et frais, de quittance pour ces prix de vente et frais, de mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions ou commandements.

Sans préjudice de ce qui est stipulé sous le point I. ces personnes ne disposeront au sujet de ces actes d'aucun pouvoir de délégation.

- de réceptionner au nom de la Banque toute lettre, colis ou bien qui lui est adressé par envoi ordinaire, recommandé, colisexpress ou autre, de signer tout accusé de réception ou document de même nature relatif à pareil envoi, présenté par toute entreprise publique ou privée. Les personnes désignées ci-dessous pourront en outre déléguer ces pouvoirs à une ou plusieurs personnes appartenant au personnel de BNP Paribas Fortis, de la société BNP PARIBAS S.A. ou d'une de leurs filiales. Cette qualité sera établie à suffisance vis-à-vis des tiers par l'énonciation de celle-ci dans l'acte de délégation.

Ces pouvoirs sont conférés, à partir du 1er janvier 2026, aux personnes ci-après qualifiées pouvant agir seules :

- les personnes identifiées sous le point I. du présent acte ou de ses modifications ultérieures. Par dérogation à ce qui est stipulé sous le point I, ces personnes peuvent signer seules les actes ici visés;

- les Sales Managers, les Directeurs Retail Banking, les Account Managers, les gestionnaires Récupération et les personnes physiques ou morales qui sont agents délégués de BNP Paribas Fortis.

La qualité de ces dernières personnes sera établie à suffisance vis-à-vis de l'Administration générale de la documentation patrimoniale et vis-à-vis des tiers par la production d'une copie certifiée conforme du document ci-après, conformément à l'article 196 de la loi du dix-sept juin mil neuf cent nonante et un. La certification de conformité des copies de ce document sera faite par une personne identifiée sous le point I. du présent acte ou par une des personnes suivantes :

SCHOONHEYT Anne, 1970 Wezembeek-Opem, Avenue Des Mouettes 4

VAN CRIEKENING Greet, 3300 Tienen, Donystraat 113

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et documents, produire tous titres et pièces, faire toutes déclarations, requérir la délivrance de tous certificats de radiation et, éventuellement consentir toutes décharges à l'Administration générale de la documentation patrimoniale et, en général faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Modèle d'attestation

BNP Paribas Fortis

Le Président du Comité de direction de BNP Paribas Fortis, Société Anonyme, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, registre des Personnes Morales, numéro 0403.199.702,

Certifie que :

- Monsieur/Madame (1)

- a été désigné (e) en qualité de Sales Manager
- a été désigné (e) en qualité de Directeur Retail Banking
- a été désigné (e) en qualité d'Account Manager
- a été désigné (e) en qualité de gestionnaire de Récupération de BNP Paribas Fortis
- est lié (e) à BNP Paribas Fortis par un contrat d'agent délégué.

- la société (2) est liée à BNP Paribas Fortis par un contrat d'agent délégué

En conséquence,

Le Président du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis, société anonyme, plus amplement identifiée ci-avant, et le Président du Comité de Direction de AG INSURANCE, société anonyme, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, Registre des Personnes Morales, numéro 0404.494.849 et agréée sous le numéro CBFA 0079, attestent que la personne identifiée ci-avant, a le pouvoir de représenter tant BNP Paribas Fortis que AG INSURANCE dans tous les actes qui peuvent être valablement signés par un Sales Manager, par un Directeur Retail Banking, par un Account Manager, par un gestionnaire de Récupération de BNP Paribas Fortis ou par une personne

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

ou une société liée à BNP Paribas Fortis par un contrat d'agent délégué, en vertu d'une délégation du pouvoir de représentation de BNP Paribas Fortis ou de AG INSURANCE.

Président du Comité de Direction
de BNP Paribas Fortis

Président du Comité de Direction
de AG INSURANCE

Copie certifiée conforme (art. 196 de la loi du 17 juin 1991)
Par délégation, (3)

1. Prénom, nom, domicile
2. Dénomination, forme de la société, siège
3. Prénom, nom du signataire

A partir du 1^{er} janvier 2026, la présente délégation annule et remplace les pouvoirs consentis en vertu d'un acte reçu par la Notaire Kim LAGAE, à Bruxelles, le 6 juin 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 juin 2025, sous les numéros 25338592 et 25338593.

Cette révocation ne porte pas atteinte à la validité des actes juridiques accomplis jusqu'à ce jour en vertu de ces pouvoirs au nom de la Banque, en ce compris les délégations de pouvoirs, lesquelles conservent leurs effets pour l'avenir.

ARTICLE 9 DE LA LOI VENTOSE

La Notaire a informé les parties des obligations de conseil impartial imposées au notaire par les lois organiques du notariat. Ces dispositions exigent du notaire, lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou non proportionnés, d'attirer l'attention des parties sur le droit au libre choix d'un conseil, tant en ce qui concerne le choix du notaire que d'autre conseiller juridique.

Les parties affirment que la notaire instrumentant les a éclairés de manière adéquate au sujet des droits, obligations et charges découlant du présent acte, et qu'elle leur a donné un conseil de manière impartiale. Elles déclarent trouver équilibré le présent acte ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rapportent et déclarent les accepter expressément.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cinquante euros (€ 50,00).

DONT ACTE.

Fait et passé à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3.

Date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée de l'acte, la comparante, représentée comme il est dit, a signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé : Kim Lagae, notaire

Déposé en même temps : une expédition conforme de l'acte